



AN 1875

1^{er} feuillet

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Commune de *Mairie de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1^{re} instance
DE BORDEAUX

Registre des Mariages

NOTA.— MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur de la République. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et parafé le présent registre, contenant *Trente* feuillet*s* _____ feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Mairie de Cubzac* pendant l'an 1875.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1874.

Louis Fournier

Imp. administrative Ragot.

N^o 1
Du 23 Janvier



Pierre Mathieu
Sabourin &
Marie Girard



L'an mil huit cent soixante quatre le vingt trois
Janvier, à cinq heures du soir, devant nous Jean Michel
Castanet, Maire de S^t. André de Cubzac, remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil, latent présents
en la maison commun. pour être uni par le mariage.

D'un part, Pierre Mathieu Sabourin, cultivateur,
âgé de trente ans, quatre mois et trois jours; né le vingt
septembre mil huit cent quarante quatre dans cette commune
et y demeurant avec sa père et mère au lieu de la Pougade,
fils majeur et légitime de Raymond Pierre Sabourin,
cultivateur, âgé de soixante quatre ans, et de Jeanne
Largotseau, cultivateuse, âgée de cinquante six ans; présents
et consentants.

Et d'autre part, Marie Girard, sans profession,
âgée de vingt deux ans, dix mois et vingt deux jours; née le
premier Mars mil huit cent cinquante deux, dans la commune
de Bedonac, canton de Montlieu, et demeurant à ans
celle de S^t. André de Cubzac; fille majeure et naturelle
non reconnue, de père inconnu et de Jeanne Girard, décédée.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1^o. L'acte de naissance,
- 2^o. L'extrait de acte de publication faite dans
cette commune le Dimanche, trois et dix Janvier courant,
et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
le Certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
civile de leur mariage par un contrat passé le trois
Décembre dernier devant Maître Castanet, notaire à
S^t. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des articles de nos
mentionnés et du chapitre six du Code civil, touchant le
mariage, sur le devant respectif de époux, et après avoir
reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Marie Girard
l'autre prendre pour épouse Pierre Mathieu Sabourin
nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils
sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte
sur le champ, en présence de quatre témoins à part vis-à-vis:

- 1^o. Jean Rousseau, concierge de la Mairie, âgé de
soixante dix ans, 2^o. Jules Vige, boulanger, âgé de trente-un
ans, 3^o. Jean Marie Montaut, marchand, âgé de quarante

quatre ans, de Jean Raymond, charronnier, âgé de
trente six ans, tous habitants de cette commune et qui ont
été en parenté en alliance d'aucun des parties.

Leur acte de mariage et le témoin ont signé
avec eux le présent acte, et ont pour eux et le futur
de l'époux qui ont dit et ont avoué faire de ce par eux, etc.

Sabourin Raymond Jean
J. Sigisfr. Rousseau
Jean Montauz R. M. Cassin

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt
cinq jours à quatre heures du soir, devant nous, Jean
Gastant, Maire de la ville de Toulon, remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil, et par devant
so le maire commun pour et de un par mariage

D'un part, Jean Antoine Schenell, cocher, âgé de
trente ans, quatre mois et vingt neuf jours, né le vingt
sept mil huit cent quarante quatre dans la commune de
St. Jean Hauterive, arrondissement de Sarrebourg, département
de la Moselle, et demeurant à Bordenon sur Faldoutan,
marié, quatre vingt neuf, fils majeur et légitime de Jean
Schenell et de Catherine Elbencher, tous deux décédés.

Et d'autre part, Noëlle Marie Carron, domestique
âgée de vingt ans, un mois et six jours, née le vingt
deux mil huit cent cinquante quatre dans la commune
de Agon Vidales, et demeurant dans celle de Toulon, dite
fille mineure et légitime de Dominique Carron, chef de
famille, âgé de soixante deux ans, demeurant dans la dite commune
de Agon Vidales, consentant au dit mariage par et
par le tuteur Dicaire Vermis, devant Marie Joseph
Gabriel Vincent Dieudonné Laforgue, notaire à
Mendon de Argente, et de Louis Doublé, diocèse.
Les futurs époux nous ont remis :

- 1° Leur acte de naissance,
- 2° L'acte de décès de leur père et mère, de leurs
3° L'acte de décès de la mère de la future,
- 4° Le consentement authentique du père de la future
plus haut relaté.

5° Les extraits de l'acte de publication faite dans la
commune d'Agon Vidales par André Tuler et Bordenon
de Dicaire, sur le dit septième article de la loi du 20
septembre 1804, sur l'état civil, et après avoir reçu les
contraintes, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
bien prendre pour époux et être mariés Carron
l'autre première pour époux Jean Antoine Schenell
nous avons personnellement au nom de la loi qu'ils
ont été par mariage, et nous avons dressé acte sur le
champ, en présence de quatre témoins ci après nommés :

Le futur et le témoin nous ont affirmé sur serment
qu'ils ont été de fait et de droit, depuis long temps et
qu'ils n'ont pas de possible de se procurer l'un et l'autre.

Nous avons fait lire au futur, au père de la future, et
muni de son acte de mariage, et après avoir reçu les
contraintes, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
bien prendre pour époux et être mariés Carron
l'autre première pour époux Jean Antoine Schenell
nous avons personnellement au nom de la loi qu'ils
ont été par mariage, et nous avons dressé acte sur le
champ, en présence de quatre témoins ci après nommés :

- 1° Armand Pinet, cultivateur, âgé de vingt quatre ans,
- 2° Jean Guisard, marchand, âgé de vingt cinq ans, de Jean
Roussan, conuq. de la Marine, âgé de soixante deux
ans, de Jean Perignon, lieutenant de la Marine, âgé
de soixante deux ans, tous habitants de cette commune
et qui ont dit et ont en parenté ni alliance d'aucun
des parties.

Leur acte, les parties et le témoin ont
signé avec nous le présent acte.

Noëlle Carron pour Jean Schenell et
Rousseau
Pinet Armand
Perignon R. M. Cassin



N° 2
Du 27 Janvier
Jean Antoine
Schenell &
Noëlle Marie
Carron

Par jugement en date du vingt
septième mil huit cent quatre
vingt sept, rendu en la
chambre de la Cour de Cassation
le vingt septième mil
huit cent quatre vingt sept
L'Avocat
D'Antony

N. 3
Du 10 Mai
Jean Barrière

L'an mil huit cent soixante quinze, le
vingt huit, à dix heures du matin, devant mon Jean
Nicolas Castant, marié de St André de Lubra, remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil, et assis
en la maison commune pour être uni par le mariage.

D'un part, Etienne Corrien, cultivateur, âgé de
trente six ans, huit mois et vingt huit jours, né le huit
juillet mil huit cent trente huit, en la commune de
St Romain la Vallée, et y demeurant avec sa mère et son
père au lieu de Nouvelles; fils majeur et légitime de Jean
Corrien cultivateur, âgé de soixante trois ans, et de Marie
Dubourg, cultivateur, âgé de cinquante six ans, parents
et consentants.

Et d'autre part, Jean Barrière, sans profession,
âgé de vingt trois ans, son mois, et vingt deux jours, né
le quatorze février mil huit cent cinquante deux, en
la commune de St André de Lubra, et y demeurant avec
sa mère et son père au lieu de Barlet; fille majeure et
légitime de Vincent Barrière, cultivateur, âgé de soixante
sept ans et de Catherine Othé, cultivateur, âgé de soixante
ans, parents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
- 2. Le extrait de acte de publication faite en
cette commune et dans celle de St Romain, le dix sept
quatorze et vingt en Mars dernier, et non leurs rapports.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le contrat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé
le quinze Mars dernier, devant Me Nicolas Castant, notaire
à St André de Lubra.

Nous avons fait lecture aux parties de l'article
devenu mentionné et du chapitre six de Code civil, et
de mariage sur le devant respectif de l'époux, et après
avoir reçu des contractants, bien après l'autre la lecture
qu'il veulent, leur prouvé pour l'époux Jean
Barrière l'autre prouvé pour l'épouse Etienne Corrien
nous avons procédé publiquement au non de la loi
qui se sont unis par le mariage, et avec en avons dressé
acte sur le champ en présence de quatre témoins à
ce insignes.



1. Jean Castant, boucher, âgé de quarante six
ans, demeurant à Cadillac de Pierre Boute, percepteur
âgé de quarante trois ans, demeurant à Sarsac, et Jean
Hugé pâtissier âgé de trente trois ans, demeurant à Sarsac
de Lubra, M. Jean Ponce, marchand de chevaux, âgé de
quarante sept ans, demeurant à St André de Lubra, et
qui ont été dit en témoin par les parties en l'état de l'acte.

Lecteur faite, le présent acte, et sur le prin et sur le fin
qui ont été dit au-dessus de ce pas non est publié.

Jean Barrière Etienne Corrien Epoux
Castant Hugé Ponce
Jean Castant
M. Ponce

N. 4

Du 10 Mai

Joseph Bourget

Marie Deband

L'an mil huit cent soixante quinze, le dix Mai
à huit heures du soir, devant mon Jean Nicolas Castant,
marié de St André de Lubra, remplissant la fonction d'officier
public de l'état civil et assis en la maison
commune pour être uni par le mariage.

D'un part, Joseph Bourget, serrurier, âgé de vingt
quatre ans, cinq mois et vingt sept jours, né le trois Mars
mil huit cent cinquante à Sarsac de Lubra, et y demeurant
avec sa mère, fils majeur et légitime de son père
Joseph Bourget, dit d'Al, et de Magdeleine Bernard, sans profession,
âgé de soixante ans, parents et consentants.

Et d'autre part, Marie Deband, sans profession,
âgé de dix sept ans, six mois et deux jours, née le
vingt huit Mars mil huit cent cinquante sept, en
cette commune et y demeurant avec sa mère et son
père au lieu de Chauvin; fille mineure et légitime de son père
Jean Deband, sans profession, âgé de quarante huit ans, et de Catherine
Lévesque, sans profession, âgé de quarante deux ans, parents
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1^o Leur acte de naissance.
 2^o L'acte de décès du père du futur.
 3^o Le contrat de mariage fait, sans acte commun, le Dimanche vingt cinq Avril dernier, et d'un autre acte commun et sans opposition.

Sur cette interpellation le futur époux nous ont remis le certificat qui constate qu'il ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le même jour devant Maître Gauthier, notaire à St André de Taber. Nous avons fait lecture aux parties du présent acte devant mentionnés et de chapitres les du code civil, titres de mariage sur le vu des respectifs de l'époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'il veulent, l'un pour épouser Marie Desbordes, qu'il présente pour épouse Joseph Bourget, nous avons personnellement au nom de la loi qu'il sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins au après désignés.

1^o Antoine Desca, peintre, âgé de vingt sept ans.
 2^o Gaston Lapost, sans profession, âgé de vingt cinq ans.
 3^o Jean Hocquillet clerc, âgé de vingt cinq ans.
 4^o Hippolyte Beron, serrurier, âgé de vingt six ans, tous habités de cette commune et qui ont été en l'acte en présence malles d'un des parties.

Lecture faite, l'époux et l'épouse ont signé et ont signé avec nous les témoins, des époux qui ont été mentionnés sans d'écrits nous ont signés.

J. Bourget époux
 Marie Desbordes épouse
 D. Desca
 Hocquillet Jean
 Beron
 Lapost
 Lapost

N^o 1
 Du 17 Mai
 Jean Desbordes
 Marie Beron



L'an mil huit cent soixant quinze, le dix sept Mai à huit heures du soir, devant nous Jean Beron, délégué la fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part par Desbordes, serrurier, appelé Henry en famille, âgé de quarant deux ans, huit mois, et vingt six jours; et de l'autre part par Marie Beron, âgée de vingt six ans, et y demeurant; unis de Marie Beron, fils unique et légitime de Jacques Desbordes, et de Catherine Beron, tous deux décédés.

Acte d'autre part, Beron, serrurier, sans profession, âgé de vingt six ans, et vingt six jours, et de l'autre part de Marie Beron, âgée de vingt six ans, et y demeurant; unis de Marie Beron, fils unique et légitime de Jacques Desbordes, et de Catherine Beron, tous deux décédés.

Les futurs époux nous ont remis.
 1^o Leur acte de naissance.
 2^o L'acte de décès de la femme du futur, et l'acte de décès de son père et mère.

3^o Le contrat de mariage fait, sans acte commun, le Dimanche deux et neuf Mai présent mois, et sans opposition.

Sur cette interpellation le futur époux nous ont remis le certificat qui constate qu'il ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le même jour devant Maître Gauthier, notaire à St André de Taber.

Les parties et les témoins nous ont affirmé par serment que le père de futur tout décidé depuis longu années, et qu'il n'a pas été possible de le procurer leur acte de décès. Nous avons fait lecture aux parties du présent acte devant mentionnés et de chapitres les du code civil, titres de mariage sur le vu des respectifs de l'époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'il veulent, l'un pour épouser Marie Beron, qu'il présente pour épouse Jean Desbordes, nous avons personnellement au nom de la loi qu'il sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins au après désignés.

P. Jean Beron, concubine de la Marie, âgé de

1774
Du 3 Juin
Boech Estade
Anastase Peruchon

L'an mil huit cent soixante quatre
à sept heures du soir, devant nous, Jean
Bastard, officier de l'ordre de l'abbaye, remplissant les
fonctions de notaire civil, le tout présent et futur
commun pour et au profit de mariage.

D'un part, Boech Estade, cultivateur, âgé de vingt
deux ans, des mois et vingt quatre jours, né le sept juillet
mil huit cent soixante deux dans la commune de Saligny, et
venant avec la permission de son père, l'abbé de Saligny, et
major, et légitime de Pierre Estade, cultivateur, âgé de quarante
neuf ans, et de Marie Gastinel, son épouse, âgée de quarante
neuf ans, présent et consentant.

Et d'autre part, Anastase Peruchon, son épouse
âgée de vingt cinq ans, des mois et vingt quatre jours, né le
sept juin mil huit cent quarante neuf dans la commune
de Saligny, et venant avec la permission de son père, l'abbé de
Saligny, et légitime de Pierre Peruchon, cultivateur, âgé de cinquante
deux ans, et de Marguerite Loret, son épouse, âgée
cinquante quatre ans, présent et consentant.

Le futur époux nous ont remis:
1. Leur acte de naissance.
2. L'extrait de acte de publication faite dans cette
commune, le Dimanche, deux et neuf Mars présent
et au lieu de l'apprentissage.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
de leur mariage par un contrat passé le 24 Mars
présent devant Maître Bastard notaire à Saligny de l'abbaye.
Nous avons fait lecture aux parties des titres, et des
mentionnés, et du chapitre six du code civil, titre du mariage
des le verser respectif de époux, et après avoir vu les
contrats, l'un après l'autre, la distraction qu'il en a été
faite pour époux Anastase Peruchon, par
publiquement au nom de la loi qu'il est tenu, par le
mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
présent des quatre témoins ci après désignés.

1. Pierre André Olivier, clerc de notaire, âgé de vingt
un ans, de Jean Boussier, concubine de la Mairie, âgé de
trente deux ans, de François Gabillard, cultivateur, âgé de
quarante deux ans, de Charles Delmas, journalier, âgé de

1774
François Gabillard
Charles Delmas
Jean Boussier
Pierre Olivier
Anastase Peruchon
Boech Estade



1774
Du 3 Juin
Pierre Peruchon
de
Jean Forge

L'an mil huit cent soixante quatre, le trois juin
à sept heures du soir, devant nous, Jean Michel Bastard,
officier de l'ordre de l'abbaye, remplissant les fonctions de notaire
civil, le tout présent et futur commun pour et au profit de mariage.

D'un part, Pierre Peruchon, cultivateur, âgé de vingt quatre
ans, des mois et six jours, né le dix huit Août mil huit
cent quarante neuf dans la commune de Saligny de l'abbaye, et
venant avec la permission de son père, l'abbé de Saligny, et
major, et légitime de Jean Peruchon, cultivateur, âgé de cinquante
deux ans, et de Marie Peruchon, son épouse, âgée de cinquante
deux ans, présent et consentant.

Et d'autre part, Jean Forge, son épouse, âgée
de six mois et huit jours, né le sixième jour de
septembre mil huit cent quarante cinq dans la commune
de Saligny, et venant avec la permission de son père, l'abbé de
Saligny, et légitime de Jean Forge, cultivateur, âgé de cinquante
deux ans, et de Marie Peruchon, son épouse, âgée de cinquante
deux ans, présent et consentant.

Le futur époux nous ont remis:
1. Leur acte de naissance.
2. L'extrait de acte de publication faite dans cette
commune, le Dimanche, deux et neuf Mars présent
et au lieu de l'apprentissage.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
de leur mariage par un contrat passé le 24 Mars
présent devant Maître Bastard notaire à Saligny de l'abbaye.
Nous avons fait lecture aux parties des titres, et des
mentionnés, et du chapitre six du code civil, titre du mariage
des le verser respectif de époux, et après avoir vu les
contrats, l'un après l'autre, la distraction qu'il en a été
faite pour époux Pierre Peruchon, par
publiquement au nom de la loi qu'il est tenu, par le
mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
présent des quatre témoins ci après désignés.

1. Pierre André Olivier, clerc de notaire, âgé de vingt
un ans, de Jean Boussier, concubine de la Mairie, âgé de
trente deux ans, de François Gabillard, cultivateur, âgé de
quarante deux ans, de Charles Delmas, journalier, âgé de

1774
François Gabillard
Charles Delmas
Jean Boussier
Pierre Olivier
Anastase Peruchon
Boech Estade

1. Charles Besade, enjourné, âgé de
 quarante six ans, marié de l'époux, 2. Jean
 Louis Besade, tuteur, âgé de vingt six
 ans, cousin germain de l'époux, 3. Louis
 Besade, oncle, âgé de trente six ans, 4.
 Louis gouverneur, de même, âgé de vingt six
 ans, résident à Bordeaux, et le tuteur
 commun à deux, comme à sa femme
 ou ses; les deux derniers ne jurent.

Actes faits, le 10 juin 1800, à la
 ville de Bordeaux, par le notaire soussigné,
 la mère de l'époux qui a dit son nom
 et de ce par son conseil.

Magdalene Lambert épouse
 Le Notaire
 ch. Besade
 Esclave
 Jeanne
 M. Costantini

N. 10
 Du 10 juin
 Jean Belon
 Marie Charon

L'an mil huit cent soixante quinze, le dix
 à neuf heures et demi de matin, devant nous Jean
 Costantini, marié de l'époux de l'époux, remplissant la fonction
 d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la mairie
 commune pour être unis, par le mariage:

D'une part, Jean Belon, tuteur, âgé de trente six
 ans et deux jours, né le vingt neuf Mai mil huit cent
 trente huit à la commune de Chaperon, canton de Montbrun
 Charon Inférieur, et demeurant avec sa mère à la commune
 de St. Savin, Grande, fils majeur et légitime de Jean Belon
 de l'époux, et de Marie Girard, sans profession, âgée de
 cinquante neuf ans; présent et consentant.

Et d'autre part, Marie Charon, sans profession,



agée de vingt trois ans, sept mois et vingt trois jours,
 née le dix huit Octobre mil huit cent cinquante à la
 commune de Lubrac, et demeurant avec son père, à
 celle de St. André de Lubrac, fille majeure et légitime de
 Pierre Charon, porteur, âgé de cinquante huit ans, présent
 et consentant; et de Marie Petit, de l'époux.

Les futurs époux ont été unis:

1. Leurs actes de naissance;
 2. L'acte de décès du père de l'époux et celui de la mère
 de la future;

3. Le contrat de mariage, fait par acte
 commun et sans appel de St. Savin, de la commune de St. André
 de Lubrac, le dix huit Juin l'an six, et son contrat de mariage.

Sur notre enquête faite, la future épouse nous a été
 présentée et nous a été présentée par son père, et nous
 le certifions que ce contrat de mariage est conforme à la
 loi, et que les futurs époux ont été unis par un contrat de mariage
 devant nous, et devant St. André de Lubrac.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte de mariage
 mentionné et de chapitre de l'acte civil, et de l'acte de mariage,
 sur la lecture respectivement de l'époux, et après avoir reçu de chacune
 d'eux après lecture, la déclaration qu'il n'y a rien de secret
 pour époux Marie Charon, l'autre partie pour époux
 Jean Belon, nous avons prononcé publiquement au nom de la
 loi qu'il est unis par le mariage, et nous avons dressé
 acte des faits et des paroles, en présence de quatre témoins, savoir:

1. François Naudou, subrogé, âgé de cinquante
 trois ans, demeurant à Bordeaux, sans profession, et Joseph Petit, présent
 âgé de cinquante cinq ans, marié de l'époux, demeurant à St. Savin.
 2. Jean Girard, tuteur, âgé de cinquante trois ans, marié de l'époux
 demeurant à Chaperon, et Gustave Belon, tuteur, âgé de
 vingt six ans, fils de l'époux, demeurant à St. Savin.

Actes faits, le dix juin et le treize mil huit cent
 le présent acte, sans la mère de l'époux, et le père de la future
 qui n'ont été ni leurs pères, de ce par son conseil.

Belon Jean époux
 Marie Charon épouse
 M. Petit - juge, Jeanne Belon
 M. Costantini

N^o 11
Du 16 juin

Pierre Bourrigaud
de
Charles Bellu

L'an mil huit cent soixante quatre, le deux jour
de neuf heures du soir, devant nous Jean Michel
Gaston, marié de l'ordre de Lubac, faisant la fonction
d'officier public de l'état civil, le tout présent en la maison
commun pour être uni par le mariage.

D'un part, Pierre Bourrigaud, chapeleur de mariage,
âgé de trent ans, sept mois et vingt deux jours, né le vingt-un
Octobre mil huit cent quarante quatre dans la commune de
Castillon, et y demeurant avec sa père et mère, fils majeur
légitime de Pierre Bourrigaud marié, âgé de cinquante trois
ans, et de Jeanne Delmas, sans profession, âgé de cinquante
ans, présent et consentant.

Et d'autre part, Charles Bellu, sans profession, âgé
de vingt trois ans, neuf mois et deux jours, né le dix Septembre
mil huit cent cinquante un dans la commune de Tubernac,
et demeurant avec sa mère et son père au lieu de
Boysmelle; fille majeure et légitime de Jean Bellu
d'ici, et de Jeanne Verdale, sans profession, âgé de cinquante
six ans, demeurant au lieu de Bouil, commune de Bézac,
présent et consentant.

Les futurs époux sont unis:

1. Leur acte de naissance,
2. L'acte de décès de sa mère,
3. Le extrait de acte de publication fait dans cette
commune et dans celle de Castillon, le Dimanche vingt trois
et vingt quatre Juin, et non suivie d'opposition.

Sur acte d'interpellation les futurs époux sont unis
de l'acte qui constate qu'il ont réglé la convention civile
de leur mariage par un contrat passé le deux septembre
devant Charles Gaston, notaire à l'ordre de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte de mariage
municipal et du chapeleur de mariage, et après avoir reçu des
contraintes, lui après l'acte la déclaration qu'il veut être
son père pour Pierre Bourrigaud, nous avons prononcé
publiquement son de la loi qu'ils sont unis par le mariage
et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence
de quatre témoins, ce après deux jours:



N^o 12

Du 16 juin
Pierre Porte
de
Jean Montangeon

1. Théron Larque, bouquier, âgé de quarante un
ans, demeurant à l'ordre de Lubac, et Pierre Gaudin, vigneron
âgé de cinquante cinq ans, de son mariage avec son
deuxième époux, de son mariage, présent, âgé de trent
six ans, demeurant au lieu de Bouil, commune de Bézac, et
qui ont été et visés par acte en date de ce jour, et par
lequel acte, l'époux et la fiancée ont signé avec eux le
présent acte, sur le pour, de la loi, et la loi de ce jour, de
l'époux ont été et visés par acte de ce jour, et par un acte public.

Bourrigaud Pierre et pour
Larque Pierre
Gaudin Pierre
de Lubac
de Bézac

L'an mil huit cent soixante quatre, le deux
jour de huit heures du soir, devant nous Jean Michel
Gaston, marié de l'ordre de Lubac, faisant la fonction
d'officier public de l'état civil, le tout présent en la
maison commune pour être uni par le mariage.

D'un part, Pierre Porte, garçon boulanger, âgé de
vingt cinq ans, six mois et deux jours, né à Lamasché
le sixième Décembre mil huit cent quarante cinq
et demeurant dans la commune de Lubac, Canton de
Lubac, et d'autre part, Jean Montangeon, carter de
Lubac, fils majeur et légitime de François
Porte et de Françoise Bellu, tous deux d'ici.

Et d'autre part, Jean Montangeon, sans
profession, âgé de vingt deux ans, huit mois et quatre
jours, né le deux Octobre mil huit cent cinquante
deux, dans la commune de l'ordre de Lubac, et y
demeurant avec sa mère, fille majeure et légitime
de Jean Montangeon d'ici, et de Jeanne Verdale,
boulanger, âgé de cinquante deux ans, présent et consentant.

Les futurs époux sont unis:

1. Leur acte de naissance,

1^o Le acte de desir des parties mine du futur, et celui du jour de la future.

2^o Les extraits de acte de publication faite par cette commune et dans celle de St. Antoine, le Dimanche huit et trois juin, primum mois, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation le futur epoux nous ont remis le certificat qui constate qu'il est réglé la communion civile de son mariage par un contrat passé le quatorze juin courant, devant Noathe Gervais, notaire à St. André de Lubec.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment que les actes du futur sont de vérité, depuis longu ans, et qu'il n'est possible de le procurer leurs actes de desir.

Nous avons fait lecture aux parties du présent acte de mariage, et du chapitre six du code civil, titre du mariage, sur la lecture respectif des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent s'en prendre pour époux Jeanne Montangon, haute prêtre pour époux Pierre Forté, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins en après désignés:

1^o Jean Denis, marchand de peaux, âgé de vingt quatre ans, non marié. 2^o Raymond Gervais, oronistral futur, âgé de trente neuf ans, concubinage de la paroisse. 3^o Raymond Ombé, chanoine, âgé de vingt quatre ans, non marié. 4^o Blaise Montangon, boulanger, âgé de vingt cinq ans, fils de la paroisse, et demeurant les quatre témoins à St. André de Lubec.

Cet acte fait, le futur et la témoin ont signé avec nous le présent acte.

Jeanne Montangon épouse Blaise Montangon
Pierre Forté
Jean Denis
Raymond Gervais
Raymond Ombé
Blaise Montangon

N^o 13
Le 26 juin



Jean Boivin
Notaire Public



Le an mil huit cent soixant quinze, le vingt six juin à son heure de loi, devant nous Jean Michel Gervais, Notaire de St. André de Lubec, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil, et le tout primum en la maison commune pour le un par le mariage.

Deux part, Jean Boivin, cultivateur, âgé de vingt deux ans, sans mari et dix huit jours, né le huit juillet mil huit cent cinquante deux dans la commune de Verdon, et demeurant avec ses père et mère dans celle de St. André, au lieu de la Marquette, fils unique et légitime de Jacques Boivin, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, et de Marguerite Gervais, cultivateur, âgé de quarant neuf ans, primum et consentant.

Et d'autre part, Marie Dutil, cultivateur, âgé de dix neuf ans, deux mois et vingt six jours, née le huit au Mars mil huit cent cinquante six dans cette commune, et y demeurant avec ses père et mère, au lieu de la paroisse, fille mineure et légitime de François Dutil, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, et de Marie Lavoie, cultivateur, âgé de quarant un ans; primum et consentant.

Les futurs époux nous ont remis:

1^o leurs actes de naissance, 2^o Les extraits de acte de publication faite par cette commune et dans celle de St. André, le Dimanche huit, trois, six et dix juin courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont remis le certificat qui constate qu'il est réglé la communion civile de son mariage par un contrat passé le vingt trois mai dernier, devant Noathe Gervais, notaire à St. André, canton de St. André de Lubec.

Nous avons fait lecture aux parties du présent acte de mariage, et du chapitre six du code civil, titre du mariage, sur la lecture respectif des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent s'en prendre pour époux Jean Boivin, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins en après désignés:

1^o Jean Boivin, concubinage de la paroisse, âgé de vingt deux ans. 2^o Charles Gervais, primum, âgé de quarante neuf ans. 3^o Jean Marie Gervais, marchand, âgé de quarante cinq ans. 4^o Jean Baptiste Gervais, cultivateur.

Age de vingt trois ans, bon habitant de cette commune
 qui ont été en leur parents ou allés d'aucun parents
 Le jour fait, les époux et les témoins ont signé au
 le présent acte, non le père et le mère de l'époux ni le
 l'époux qui ont été en leur parents ou allés d'aucun
 l'époux a déclaré savoir signer mais n'a pu
 l'époux a écrit son nom à la suite de son

Mari Dutil Bourneau

Jean Montucl
 Bourneau
 Laforgue
 M. Bourneau

L'an mil huit cent soixante quatre, le trente
 juin à huit heures de soir, devant nous Jean Michel Cantou
 Maire de St. Martin de Bubeac, remplissant les fonctions
 d'officier public de l'état civil de cette commune, en la
 maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part, Jean Trigolet, cultivateur, âgé de vingt
 cinq ans, huit mois et dix neuf jours, né le onze Octobre mil
 huit cent quarante neuf dans cette commune et domicilié
 avec les parents mis 9 ans celle de Salignac, au lieu de
 Bouray, fils majeur et légitime de Catherine Trigolet, cultivateur
 âgé de cinquante sept ans, et de Catherine Bonnelle
 cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, présents et consentants

Et d'autre part, Jean Girard, cultivateur, âgé
 de dix neuf ans, trois mois et vingt huit jours, né le
 deux Mars mil huit cent cinquante six dans cette commune
 et y demeure avec les père et mère au lieu de Bouray
 fils mineur et légitime de Joseph Girard, cultivateur,
 âgé de quarante sept ans, et de Marie qu'on dit Delorme
 cultivateur, âgé de quarante trois ans, présents et consentants

N. 114
 Du 30 juin
 Jean Trigolet
 Jean Girard

Les futurs époux sont venus
 1. Deux actes de naissance
 2. Les extraits de acte de publications faits dans
 cette commune et dans celle de Salignac, le Dimanche
 vingt et vingt sept Juin, présent mois, et non le
 Vespentien

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
 conventions de leur mariage par un contrat passé
 le trois Juin courant, devant Maître Girard, notaire
 à St. Martin, canton de St. André de Bubeac.

Et nous avons fait lecture aux parties des pièces in-
 dessus mentionnées et du chapitre six du code civil, titre
 du mariage sur le divorce empêchés, des époux, et après
 avoir reçu des contractants, l'un après l'autre la déclaration
 qu'ils veulent, l'un pour époux Jean Girard,
 l'autre pour époux Jean Trigolet, nous avons
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis
 par le mariage, et nous en avons dressé acte au cahier,
 en présence de quatre témoins ci après signés:

1. Jean Girard, soussigné, âgé de cinquante huit
 ans, 2. Jean Bernard, soussigné, âgé de quarante huit ans,
 3. Mathieu Laforgue, soussigné, âgé de trente sept ans,
 4. Jean Boquelet, soussigné, âgé de vingt cinq ans, bon
 habitant de cette commune et qui ont été en leur parents
 ou allés d'aucun des parties.

Le jour fait, les époux et les témoins ont signé avec
 nous après lecture, et non le père et mère de l'époux qui
 ont été en leur parents ou allés d'aucun parents.

Jean Girard
 J. Girard
 Bernard
 Laforgue
 Boquelet
 Jean



N. 11

Du 1^{er} juillet
Pierre Baron
et
Marie Lafargue

L'an mil huit cent soixante quatre le premier
juillet à huit heures du matin, devant nous Jean Michel
Castanet, Maire de l'arrondissement de Tubrau, remplissant la
fonction d'officier public de l'état civil, le tout prouvé à la
maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part, Pierre Baron, tennelier, âgé de vingt
quatre ans, un mois et quinze jours, né le quinze de mai
mil huit cent cinquante un dans la commune de St
Loubès, et y demeurant avec ses père et mère, fils
majeur et légitime de Jean Baron, boulanger, âgé
de quarante neuf ans, et de Françoise Lacombe, sans
profession, âgé de quarante huit ans, prêtre et cocontractant.

Et d'autre part, Marie Lafargue, sans profession,
âgée de vingt six ans, un mois et cinq jours, née le
vingt cinq mai mil huit cent cinquante quatre
dans cette commune et y demeurant avec ses père et
mère, fille majeure et légitime de Antoine Lafargue,
charbonnier, âgé de quarante quatre ans, et de Jeanne
Lafitte, son épouse, âgée de trente neuf ans, prêtre
et cocontractant.

Le futur époux nous ont remis,

1. Leurs actes de naissance,
 2. Les extraits des actes de publications faits dans
cette commune et dans celle de St Loubès, les Demandes
faites vingt jour précédent, et non suivies d'opposition.
- Les notes interpellation le futur époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'il ont réglé les
conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé
le trois juin suivant, devant Maître Castanet, notaire
à l'arrondissement de Tubrau.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
dessus mentionnées, et du chapitre six de ce code civil, relatif
au mariage sur le serment respectif des époux, et après
avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Marie Lafargue
l'autre prendre pour épouse Pierre Baron, nous avons
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont
unis par le mariage et nous en avons dressé acte



le champ, en présence de quatre témoins et après
avoir signé;

1^{er} Jean Brogier, secrétaire de Maire, âgé
de quarante trois ans, 2^e Jean Raymond, charbonnier, âgé
de trente sept ans, 3^e Jean Rouman, commis de Maire,
âgé de soixante deux ans, 4^e Martial Guillet, tennelier,
âgé de cinquante quatre ans, tous habitant de cette commune
et qui ont été vus en présence ou allés d'un en l'autre.

Actes faits, les parties et le témoin ont signé avec
nous le présent acte.

Marie Lafargue épouse
Pierre Baron épouse
Baron
Françoise Lacombe
Jeanne Lafitte Lafargue Épouse
Guillot Raymond Raymond
Raymond

N. 16

Du 24 Août
Jean Lureau
et
Marie Montangeon

L'an mil huit cent soixante quatre le vingt quatre
Août, à dix heures du matin, devant nous Jean Michel Castanet
Maire de l'arrondissement de Tubrau, remplissant la fonction
d'officier public de l'état civil le tout prouvé à la maison
commune pour être unis par le mariage.

D'une part, Jean Lureau, tennelier, âgé de vingt deux
ans, huit mois et vingt huit jours, né le vingt sept décembre
mil huit cent cinquante deux dans cette commune et y
demeurant avec ses père et mère au village de Berrefort,
fils majeur et légitime de Jean Lureau, tennelier, âgé de
quarante sept ans, et de Marguerite Raymond, sans profession,
âgée de quarante neuf ans, prêtre et cocontractant.

Et d'autre part, Marie Montangeon, sans profession,
âgée de vingt un ans, trois mois et vingt jours, née le
quatre mai mil huit cent cinquante quatre dans

Cette commune et y demeurant avec sa mère au lieu de Montangon de l'acte, et de Mme Bourgeois, son épouse, âgée de quarante cinq ans, présente et consentante.

Les futurs époux sont nommés :

1° Leur acte de naissance,

2° L'extraire de l'acte de publication fait, non cette commune le Dimanche huit et quinze tout présentement et non suivi d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux sont nommés le certificat qui constate qu'il ont réglé la convention sur le mariage par un contrat passé le quinze juillet dernier devant Meur Bastant, notaire à St André de Lubac.

Il ont aussi fait lecture aux parties de leurs et dessein matrimoniaux et de chapître de ce code civil titre du mariage sur le vœu respectif de l'époux, et après avoir vu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont faite l'un pour l'autre Marie Montangon l'autre femme pour époux Jean Servan nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins à sçavoir :

1° François Gabard, fils tenuir, âgé de vingt sept ans, beau frère de l'époux 2° George Meud, tenuir, âgé de vingt quatre ans, cousin issu de germain de l'époux 3° Jean Margaud, tenuir, âgé de trente huit ans, cousin de l'époux 4° Bourgoin, âgé de vingt deux ans, non présent demeurant à la première de l'acte tenuir à St André de Lubac et le tenuir à l'époux, canton de France.

Lecture faite, les époux le père et la mère de l'époux et l'époux ont signé avec nous le présent acte, sur la lecture l'époux a dit et signé pour de l'époux non cette commune.

Marie Montangon épouse Servan
Jean Servan
Luceau G. Epoux
R. Gabard
Marguerite Perrier
R. Vigé
Meynard

N° 17

Le 6 Octobre



Alphonse Charles Gys
Fauqueux
Régis de l'Assemblée
Robert Delisle



L'an mil huit cent soixante quatre, le six Octobre, à huit heures du soir devant nous Jean Michel Bastant, Maire de St André de Lubac, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés pour être unis par le mariage :

D'un part, Alphonse Charles Gys Fauqueux, ancien secrétaire général de Préfecture, ancien Secrétaire général de l'Assemblée nationale, ancien Sous Lieutenant militaire aux armées, le veuve, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de trente sept ans, cinq mois et vingt deux jours, né le quatorze Avril mil huit cent trente huit à Paris, et demeurant à St Germain en Lay, rue Croix Boissière numéro cinq; fils majeur et légitime de Gys Stanislas Fauqueux, délégué, et de Joséphine Marguerite Guelle, son épouse, âgée de soixante six ans, demeurant à Paris, rue Royale numéro vingt quatre; présente et consentante.

Et d'autre part, Marie Margdelaine Bourgeois Hubert Delisle, son épouse, âgée de vingt ans, neuf mois et dix huit jours; née le dix huit Décembre mil huit cent quarante quatre à la ville de St Denis (Seine St Denis) et demeurant avec ses père et mère au Château de St André, commune de St André de Lubac; fille majeure et légitime de Louis Henry Hubert Delisle, commandant de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre de St Joseph de l'Orme, conseiller général de la Gironde, ancien représentant du peuple à la Constituante et à la Législative, ancien gouverneur et Lieutenant, âgé de soixante quatre ans; et de Marie Antoinette Sigoulet, son épouse, âgée de cinquante sept ans; présente et consentante.

Les futurs époux sont nommés :

1° Leur acte de naissance,

2° L'acte de décès de leur père et mère,

3° Les extraits de l'acte de publication fait dans cette commune et dans celle de St Germain en Lay, le Dimanche, six et vingt trois Septembre dernier, et non suivi d'opposition.

N. 11

Du 6 ju

Louise Jean Henry
Causse
et Marie Jeanne
Besside

Les mil huit cent soixante quinze le sixième
à quatre heures du soir, devant nous Jean Michel Baston
notaire de la ville de Cahors, remplissant la fonction d'officier
public de l'état civil, et tout séparément en la maison commune
par un acte de mariage :

D'un part Louis Jean Henry Causse, aspiant
au notariat, âgé de vingt huit ans, ses parents huit jours
le vingt neuf avril mil huit cent quarante sept, au lieu
commun de Castillon, sur Dordogne, et y demeurant avec
son père et mère; fil enjourné légitime de Romar Baston
Causse, entrepreneur de ponts et chaussées retraité, âgé
de soixante trois ans, et de Jeanne Laetitia Baston
son épouse, âgée de cinquante huit ans; par un acte de
mariage par acte passé le deux novembre courant devant
notaire et son collègue notaire à Castillon sur Dordogne.

Et d'autre part Marie Jeanne Besside, tenue
en famille Angélique, son père âgé de vingt ans,
vingt mois et vingt trois jours; née le quatorze mai mil huit
cent cinquante cinq, dans la commune de Sainte Barbe,
arrondissement de Libourne, et demeurant avec sa mère
Marie Jeanne Laetitia Baston, au lieu du Port de
Plaque, fille mineure et légitime de Jean Barthélémy
Besside capitaine de navire, au long cours, et de
deux ans, et de Jeanne Barroque, son épouse
âgée de huit sept ans; présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis :
1. Leur acte de mariage,
2. Carte authentique de consentement de père et mère
du futur, plus haut relaté.
3. Les extraits des actes de publication faits dans la
commune de Cahors de Castillon le Dimanche six sept et
sept octobre dernier et non suivis d'opposition.
Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
le certificat qui constate qu'il ont réglé la convention en ce
qui concerne par un contrat passé le deux octobre dernier
devant Maître Lazard, notaire à Castillon.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus
mentionnées et des chapitres six du Code civil, titre du mariage
sur le serment respectif de époux et après avoir reçu des
contractants, les après lecture, la déclaration qu'ils ont faite
leur première fois époux Marie Jeanne Besside,

l'autre première fois époux Louis Jean Henry
Causse, nous avons procédé publiquement au serment
de loi qu'ils ont fait par le mariage, et nous en avons
dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins
et après serment.

- 1. Et André Poches, propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, né le dix sept
- 2. Pierre Poches, capitaine de navire au long cours, âgé de cinquante sept ans, né le dix sept
- 3. Pierre André Poches, chef de bureau, âgé de vingt six ans, né le dix sept
- 4. Laurent Charles, chef de bureau, âgé de vingt six ans, né le dix sept

Deux témoins et cette commune
Lecteur juré, les parties et les
témoins ont signé avec nous le présent
acte.

Roy de France
Marie Jeanne Angélique Besside épouse
de Louis Henry Causse
Besside
Jeanne Barroque
A. Poches
P. Poches
P. Poches
M. Lazard
J. M. Causse

Les mil huit cent soixante quinze le vingt
trois novembre à neuf heures du matin, devant nous
Jean Michel Baston, notaire de la ville de Cahors

Pierre Labatut cultivateur, âgé de quarante sept ans, et de Marie Blane, sans profession, âgée de quarante cinq ans, présents et consentants.

Le futur époux nous ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
- 2. Les extraits de publications faits dans cette commune et dans celle de S. Germain le Donjon, le quatorze et vingt un Novembre courant, et sans avis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions verbales de leur mariage par un contrat passé le vingt trois Novembre présent mois, devant Maître Gataud notaire à S. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les vœux respectifs de chacun, et après avoir reçu des contractants, leur après lecture, la déclaration qu'ils veulent, leur prendre pour épouse Catherine Labatut, tante grandie pour épouse Jean Pissot, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous avons dressé acte sous chapite, en présence des quatre témoins ci-après désignés:

- 1. Pierre Joseph Hiers, garde champêtre, âgé de soixant un ans, demeurant à S. Germain,
- 2. Jean Marie Montaut, marchand, âgé de quarante cinq ans, 3. Louis Gagnon, marchand, âgé de quarante cinq ans, 4. Jean Roussin, commis de charbon, âgé de soixant deux ans, demeurant en leur commune, à S. André de Cubzac et qui ont tous dit être en parents ou alliés d'aucune des parties,

Lecture faite, l'épouse, son père et les témoins ont signé avec eux le présent acte et avec les autres parties qui ont dit usant de leur droit par nous interpellés.

Pissot Jean épouse
 Hiers
 Montaut
 Gagnon
 Roussin
 R. M. Costonius

N° 21

Du 21 juil.

Pierre Payron

Jean Denicheau

+ cinquante cinq

Jeanne Denicheau

Denicheau Jean

Camus Justine

Payron Jean

Payron Jean

Denicheau

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt quatre Novembre à cinq heures du soir, devant nous Jean Michel Gataud, mari de Madame de Labatut, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune de Cubzac, en la maison commune, pour et vis par le mariage:

D'une part, Pierre Payron, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, six mois et vingt cinq jours, né le trente Novembre mil huit cent cinquante dans la commune et y demeurant avec sa père et mère au lieu de Fontbouillon; fils majeur et légitime de Jean Payron, cultivateur, âgé de quarante sept ans, et de Marie Lambert, sans profession, âgée de quarante quatre ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Denicheau, sans profession, âgée de vingt ans, six mois et huit jours, née le six Mars mil huit cent soixante quatre à S. André de Cubzac et y demeurant au lieu de Fontbouillon, fille mineure et naturelle de Jean Denicheau, dit Denicheau, et de sa femme, et ayant pour tuteur ad hoc le fils aîné de son père, Jean Denicheau, tailleur de pierre, âgé de soixante ans, demeurant à Pignac, Girond, présent et consentant au dit mariage.

Le futur époux nous ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
- 2. L'acte de décès de la mère de la future,
- 3. Le commencement du conseil de famille, copié dans la délibération reçue le neuf Novembre, présent mois, par Monsieur le Juge de Paix, au canton de S. André de Cubzac, autorisant de l'un et de l'autre les membres du conseil de famille pour la célébration du dit mariage et pour y consentir.

4. Les extraits des actes de publications faits dans cette commune et dans celle de Pignac, le quatorze et vingt un Novembre courant, sans avis d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions verbales de leur mariage par un contrat passé le deux Novembre courant devant Maître Pierre Girard notaire à S. André de Cubzac.

